

MAI 2024 - DIJON

CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Pour répondre à sa mission pédagogique et culturelle dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, le CAUE de Côte-d'Or met à disposition du public, des outils variés d'information dont une médiathèque et l'accès à des bases de connaissances numériques.

Le règlement fixe les droits et devoirs des usagers. Il est porté à la connaissance de chaque nouvel usager du centre de ressources qui est tenu de s'y conformer.

Règlement intérieur

1 - Missions du fonds documentaire

Le centre de ressources documentaires du CAUE est un service public ouvert à tous.

Il contribue à la culture, à l'information et à la documentation du public dans les domaines liés à ces missions.

Vous y trouverez des livres, revues, multimédias... sur les thèmes de l'architecture l'urbanisme l'environnement et du paysage.

2 - Public et conditions d'accès

Le centre de ressources documentaires est ouvert à tout public, du lundi au vendredi

3 - Conditions de travail dans les locaux

Chacun usager doit contribuer à la préservation de l'espace de travail.

Il est demandé aux usagers de respecter le calme.

Il est interdit de manger et boire dans le centre de documentation, sauf animation expressément organisée par le CAUE.

Le CAUE ne peut être tenu responsable du vol et de la perte d'effets personnels.

4 - Services proposés

La personne en charge du centre de documentation est à disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources. Les services proposés sont gratuits.

- Accueil personnalisé du public sur place mais également par téléphone et mail
- Accès au catalogue documentaire en ligne www.ressources-caue.fr
- Consultation sur place du fonds documentaire. Les documents utilisés seront laissés sur les tables
- Prêt de documents (Une inscription est nécessaire en cas d'emprunt)

Conditions et modalités d'emprunt

- L'emprunt de documents est conditionné par une inscription, nominative. Un **chèque de caution de 30 euros** est demandé pour l'année.
- Une convention de prêt, indiquant ouvrages et date de retour, sera remise lors de chaque prêt
- Un usager inscrit peut emprunter **3 documents** pour une durée de **3 semaines** maximum. Une prolongation de près de 8 jours, peut-être accordée, après demande, si le document n'est pas réservé.
- En cas de retard dans la restitution, le CAUE pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, encaissement du chèque de caution, suspension des droits de prêt). Passé le premier rappel de notre part et sans nouvelle de votre part, le chèque de caution sera encaissé.
- Le lecteur est responsable des documents qu'il emprunte.
- Tout document perdu ou détérioré devra être remboursé au prix d'achat.
- Certains documents sont exclus du prêt et sont consultables uniquement sur place : Le dernier numéro des périodiques en cours, les documents de fonds anciens, les documents présentant une valeur historique, les documents signalés comme usuels et marqués d'une pastille.
- Les DVD et CD Rom ne peuvent être utilisés que dans le cadre individuel ou familial. La reproduction formellement interdite. Le centre de documentation dégage sa responsabilité de toutes infractions à ces règles.

5 - Reproduction des documents

La reproduction des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des reproductions et sur les droits des auteurs éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayant droit. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant. En cas d'exploitation publique ou de publication, la provenance des documents utilisés sur un visiblement indiqué, citation des sources.

6 - Données personnelles

Conformément à la loi "RGPD", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.